

# MISE EN PLACE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT LOCAL À AUCH

3 FÉVRIER 2021

La création de conseils de développement a été rendue possible par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ils représentent des espaces de dialogue, des lieux de consultation, des forces de proposition et de construction collectives par le débat, afin de faciliter la participation et l'implication citoyenne aux côtés des élus, pour l'élaboration des politiques locales et le vivre ensemble.

Dans le programme présenté aux électeurs, nous avons collectivement pris l'engagement de développer des outils de démocratie participative ; le CDL constituera le principal levier de cette démarche. Dans l'ensemble des domaines de compétence de la commune, le CDL contribuera à rendre plus lisibles les actions de la municipalité, à mieux associer les citoyens aux processus de décision en développant des mécanismes de consultation efficaces, à connaître les besoins des auscitains. Pour cela, des concertations seront menées auprès des habitants en ce qui concerne la vie des quartiers, les projets d'aménagement communaux et l'action publique locale aussi souvent que nécessaire, en particulier lorsqu'il y aura une sollicitation légitime.

Des outils participatifs ont déjà été mis en place lors de la précédente mandature, avec des réunions de quartier et des ateliers participatifs sur le projet de la caserne Espagne, ainsi qu'avec le conseil citoyen accompagnant le projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Garros.

## 1. Place et intégration du conseil de développement local

Comme toute nouvelle instance, le CDL devra trouver sa place vis-à-vis des élus et des services de la municipalité et proposer un domaine d'intervention et un mode de fonctionnement détaillé et également adaptable à la diversité des situations et des dossiers.

Afin d'accompagner et d'optimiser l'émergence du projet de CDL, ce sont les principes de l'amélioration continue qui guideront son déploiement. Le cadre proposé ici sera de fait amené à évoluer pour viser à terme une plus grande efficacité et accompagner les adaptations nécessaires. Le domaine d'intervention horizontal du CDL l'amènera à étudier des demandes très variées : certaines seront transmises directement aux élu-e-s et aux services municipaux concernés ; d'autres seront traitées par le CDL.

Une définition du rôle du CDL a contrario, permet de préciser qu'il ne s'agit pas d'une instance se substituant au conseil municipal, aux services de la ville ou de l'agglomération, ni une instance de promesses ou d'organisation de référendums oui/non ou pour/contre.

## 2. Composition et fonctionnement du conseil de développement local

L'ensemble des dispositions ci-dessous sont précisées dans une charte générale de fonctionnement (organisation, saisine, composition, désignation et compétence des membres, prises de décisions...) ainsi que dans une charte d'engagement (documents en annexe).

### a) Mode de saisine

Le CDL pourra être saisi de différentes manières :

- par les élus municipaux
- par les habitants
- par les associations
- en autosaisine, par le bureau

La saisine est validée par le bureau, qui engage le processus et l'adapte si nécessaire en justifiant ses arbitrages.

## **b) Composition**

Préambule : L'ensemble des membres du CDL est bénévole.

Le maire est membre de droit du CDL

Chaque membre devra ratifier la charte d'engagement jointe à la charte de fonctionnement.

La parité sera respectée au mieux au bureau et dans les collèges du CDL.

## **c) Bureau et collèges**

Le CDL est composé de trois collèges :

### **Le bureau**

Le bureau représente l'organe exécutif du CDL Il est composé de l'adjoint en charge de la Participation citoyenne, de la démocratie locale et de la concertation, de deux élus (présentés par le conseil municipal), de trois habitants (désignés parmi eux par les membres du collège citoyen) ; en fonction des sujets, des adjoints ou des conseillers délégués concernés pourront y participer pour la durée du processus de concertation.

### **Le collège citoyen**

Ce collège est composé de 30 membres siégeant pour une durée d'un an (renouvelable une seule fois), dont 15 tirés au sort sur les listes électorales et 15 volontaires.

Ces membres seront aussi représentatifs que possible de la sociologie de la ville : âge, sexe, catégorie socio-professionnelle, domiciliation.

Modalités pratiques de désignation des membres (voir charte de fonctionnement)

La composition du collège citoyen vise à représenter au mieux la ville et des critères de recrutement seront finalisés dans la charte de fonctionnement.

Le tirage au sort sera effectué sur les listes électorales. Chaque personne tirée au sort sera contactée et devra donner son accord.

Les personnes volontaires s'inscriront via un formulaire, soit sur papier, soit via une plate-forme participative .

Le bureau est garant du fait que le CDL respecte au mieux la représentativité sociologique de la Ville et les autres critères définis ci-dessus. En conséquence, Il est chargé de confirmer la composition du collège citoyen.

*NB : L'ensemble du recueil d'informations personnelles devra s'effectuer dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD).*

### **Le collège des sages**

Il est composé de trois personnes sur la durée de la mandature (pouvant être remplacées en cours de mandat si nécessaire), n'exerçant pas de fonction d'élu, actives et reconnues dans les domaines associatif, économique, social, éducatif ou culturel et s'engageant à une stricte neutralité. Le conseil des sages assumera le rôle de garant de la démarche de concertation et une fonction de médiation lorsque nécessaire, avec une compétence recouvrant l'ensemble des fonctions et procédures du CDL.

## **d) Information**

Les membres du collège citoyen auront accès à l'ensemble des éléments d'information sur le projet examiné et ils seront accompagnés lorsqu'ils en feront la demande.

La mise à disposition de cette information sera assurée par les services municipaux et par les élus concernés. Le service Participation citoyenne, démocratie locale et concertation interviendra en appui à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

L'acquisition des éléments d'information permettra de constituer un socle commun de connaissances facilitant ainsi la richesse des échanges et des conclusions et permettant une évaluation des politiques publiques mises en oeuvre pour chaque projet examiné.

**e) Consultations extérieures**

Des experts pourront être auditionnés à la demande du bureau ou du collège citoyen (à titre bénévole).

### **3. Le processus de concertation**

En fonction des projets et dossiers, de leur ampleur et de leur complexité – soit qu'ils concernent l'ensemble de la ville (par exemple, les mobilités), soit qu'ils concernent un secteur ou un quartier précis - les procédures seront adaptées..

Les différentes étapes

1 -Tenue d'une réunion d'information publique, soit sur le périmètre de la ville, soit sur le périmètre du secteur concerné.

2 - Organisation de réunions de concertation avec les membres du collège citoyen, ayant pour finalité l'élaboration de propositions concrètes. Pour les projets les plus complexes, des ateliers spécifiques pourront être organisés dans les mêmes conditions. Le calendrier et la fréquence de ces réunions seront établis au préalable.

3 - A l'issue de ce processus, le bureau du CDL établira un rapport retraçant de la manière la plus complète possible l'ensemble de la concertation, de ses échanges et de ses propositions, qui sera remis au Maire et au conseil municipal.

4 - Une clause de "revoyure" pourra être prévue à la demande du bureau ou du conseil citoyen, afin de permettre le suivi des projets les plus complexes et une évaluation des politiques publiques mises en oeuvre.

Pour chaque projet examiné, un calendrier préalable sera établi ; il fixera dès le départ d'une concertation un délai maximum entre la saisine du CDL et la communication de son rapport au Maire et au conseil municipal, afin que ce calendrier soit compatible avec les échéances des projets.

Cela signifie également que le CDL doit être informé et saisi le plus rapidement possible des projets nécessitant une concertation.

### **4. Mise en place du conseil de développement local**

**a) Information des habitants**

La mise en place d'un CDL représentatif et efficace implique une information complète et régulière auprès des auscitains et une communication volontariste.

- Une présentation du CDL sera faite auprès des médias locaux ; sa mise en place et ses travaux feront également l'objet d'une communication auprès des médias locaux.
- Une information sur la composition, le rôle et la mise en place du CDL, puis sur ses travaux, sera régulièrement diffusée sur les réseaux sociaux.
- Plusieurs réunions publiques de présentation du CDL seront organisées, ce qui permettra également de susciter des candidatures citoyennes.

Une plate-forme collaborative consacrée au CDL sera mise en place sur la page d'accueil du site de la municipalité et permettra de présenter son rôle, sa composition et ses travaux. Le recueil de la candidature des volontaires sera réalisé, soit sur un formulaire numérique disponible sur cet espace, soit par un formulaire papier disponible à la mairie.

Par la suite, il sera également possible pour les habitants de laisser des contributions sur la plate-forme numérique et de prendre rendez-vous avec les élus, dans le cadre d'une future instance de dialogue "Questions aux élus" (*voir infra*).

#### **b) Moyens**

- Organisation d'une journée annuelle de la démocratie locale, afin d'informer les habitants sur le CDL, les concertations réalisées ou en cours, et de leur permettre de s'impliquer.
- Mise à disposition d'un lieu permettant de tenir les réunions du CDL et les réunions de concertation ; ce lieu pourrait être précurseur d'une maison de la démocratie locale.
- Prise en charge des tâches administratives, d'organisation et d'information par les services municipaux, ce qui nécessite un renforcement des moyens humains.
- Attribution d'un budget de fonctionnement à partir de 2021.

### **5. Perspectives et évolution du conseil de développement local**

#### **Budget participatif**

Le CDL pourra par la suite être la structure d'organisation et de suivi du budget participatif (1% du budget des investissements) à partir de 2021.

#### **Instance de dialogue : "Questions aux élus"**

Des propositions, observations, questions pourront être posées aux élus, soit via la plate-forme collaborative, soit lors de rendez-vous mensuels ou bimensuels.